

Sortie au : _____

Personne assurée

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance _____ N° d'ass. soc. _____

Rue _____ NPA / Lieu _____

Etat civil _____ Téléphone _____

Motif de versement et documents requis

- Transfert à la nouvelle institution de prévoyance**
Bulletin de versement / demande d'ouverture / notice de la nouvelle institution de prévoyance
- Transfert à une fondation de libre passage**
 auprès de l'AVENIRPLUS Fondation de libre passage (nous ouvrons pour vous un compte)
 auprès d'une autre fondation de libre passage (bulletin de versement / demande d'ouverture)
- Versement en espèces suite au départ définitif de la Suisse**
Une copie de la confirmation de départ du contrôle des habitants en Suisse ou de l'annulation de l'autorisation frontalière et une copie du Fonds de garantie LPP
- Versement en espèces suite à l'établissement en tant qu'indépendant à titre principal**
Une copie de la confirmation d'admission comme personne indépendante de la caisse de compensation AVS et questionnaire « Demande de versement suite au début d'une activité indépendante »
- Versement en espèces suite à la « notion de montant insignifiant »**
Une copie du dernier décompte de salaire qui atteste la contribution mensuelle pour la caisse de pensions ou une copie du certificat de prévoyance professionnelle

Coordonnées bancaires

Nom de l'institution de prévoyance _____

Adresse _____

N° de contrat / nouvel employeur _____

Nom de la banque _____

Clearing / code SWIFT _____

N° IBAN _____

N° compte postale _____

Nom du titulaire du compte _____

Tournez la page s.v.p.

Remarques

Maintien de l'assurance à partir de 58 ans :

Depuis le 1er janvier 2021, les assurés **âgés de 58 ans et plus** peuvent poursuivre leur assurance auprès de la Fondation collective AVENIRPLUS sur une base volontaire, à condition que leur contrat de travail a été **résilié par leur employeur**. Dans ce cas, annoncez-vous auprès de l'institution de prévoyance.

Versement en espèces

En cas de versement en espèces, nous vous prions de bien vouloir nous envoyer les documents suivants :

Personne assurée non mariée

- une copie de la carte d'identité ou du passeport valide (recto, verso) de la personne assurée avec une signature bien lisible
- un certificat d'état civil ou une attestation de domicile mentionnant l'état civil (délivrée depuis moins de trois mois)

Personne assurée mariée

- une copie de la carte d'identité ou du passeport valide (recto, verso) de la personne assurée et du conjoint / partenaire enregistré avec une signature bien lisible
-

L'institution de prévoyance (caisse de pensions) se réserve expressément le droit de demander d'autres documents, en sus de ceux mentionnés ici, aux fins de clarifier les faits ayant motivé la demande de versement en espèces.

Les prestations qui résultent des rachats ne peuvent pas être retirées de la prévoyance sous forme de capital au cours des trois années qui suivent le rachat.

Les soussignés déclarent que les informations fournies sont conformes à la vérité. Ils prennent expressément acte du fait que le versement en espèces de la prestation de sortie entraîne la caducité de toutes les prétentions vis-à-vis l'institution de prévoyance (caisse de pensions) et confirment avoir été informés par cette dernière des conséquences du versement en espèces.

Lieu et date

Signature de la personne assurée

Signature du conjoint ou du
partenaire enregistré

Authentification officielle ou d'un notaire de la signature du conjoint (nécessaire à partir d'un versement en espèces de CHF 25'000.00)